Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20171106-171106-24-DE Date de télétransmission : 07/11/2017 Date de réception préfecture : 07/11/2017

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 6 novembre 2017

Objet

Subvention AFAV – année 2017. Décision

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre 2017 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU**, **Maire de Floirac**.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

Etaient présents :

33

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (délibérations 1 à 23), M. IGLESIAS,
Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT,
Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO
SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA,
M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT,
M. CALT, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme C. LACUEY (délibérations 24 et 25 plus Motion) à M. PUYOBRAU Mme MILLORIT à Mme COLLIN - Mme LARUE à M. LERAUT Mme FEURTET à M. ROBERT - Mme VELU à M. CALT

M. IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'AFAV, Association Frelon Asiatique Vespa Velutina, se mobilise contre la prolifération du frelon asiatique dans le but de protéger les abeilles et autres butineurs, d'assurer la sécurité des habitants de la ville et de favoriser la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20171106-171106-24-DE Date de télétransmission : 07/11/2017 Date de réception préfecture : 07/11/2017

Dans le cadre de leur action de lutte contre le frelon asiatique, et pour faire face aux très nombreuses demandes des habitants qui sont relayées par les services Techniques municipaux, les membres de l'AFAV réalisent des interventions qui se déroulent en deux temps. Pour l'année 2016, le rapport d'activité précise :

- Dans un premier temps, des diagnostics cartographiés sur l'année précédente relatifs à la présence effective des nids de frelons sont élaborés de manière très précise, afin de réaliser une carte d'incidence. Selon cette cartographie, les pièges sont installés.
- 337 frelons asiatiques ont été piégés à la période où les fondatrices étaient à la recherche de zone pour créer un nouveau nid.
- 57 interventions ont été réalisés (48 nids de frelons asiatiques, dont 39 ont été détruits, 18 hors champs: autres nids ou nid non localisé). Les interventions en hauteur reçoivent l'assistance du pôle Environnement de la Ville de Floirac (mise à disposition de nacelle avec personne habilitée).

Conscient des enjeux liés à la sécurité et la santé des personnes ainsi que de la préservation de la biodiversité, il demande au Conseil Municipal d'autoriser un soutien financier de la Ville à l'ensemble de la démarche de lutte contre le frelon asiatique, telle que portée par l'AFAV.

La subvention s'appuie sur la convention jointe à la présente délibération qui définit les conditions partenariales entre la ville de Floirac et l'AFAV, avec pour objectif de proposer dans la mesure de ses moyens, la gratuité des interventions de l'AFAV auprès des citoyens. Certaines interventions en hauteur reçoivent également l'assistance du service Environnement Cadre de vie ou des Ateliers municipaux selon les cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29; Vu l'avis de la Commission Environnement du 23 octobre 2017;

Considérant le vote du 23 décembre 2014 par lequel le Conseil Municipal a validé la convention entre la ville de Floirac et l'AFAV ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote à la mise à disposition de l'AFAV d'une subvention qui s'appuie sur cette convention;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à leur accorder une subvention de 2 000 € pour l'année 2017, au titre de leurs déplacements sur la commune ainsi que pour le petit matériel et le biocide pour les frelons, nécessaire à leurs actions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 7 novembre2017 Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU